

# Assurance Collective

## Accidents

Document d'information sur le produit d'assurance

HDI Global Specialty SE

Avril 2020

Ce document d'information vous donne une brève vue d'ensemble de la couverture principale et des exclusions relatives à ce produit d'assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez lire attentivement tous les documents (Conditions Générales et Particulières, certificats et annexes) afin d'en prendre pleinement connaissance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Les dommages corporels après un accident sont souvent considérables. Rien que pour cette raison, la personne affectée doit disposer d'une sécurité financière suffisante si un sinistre survient. Cela n'est pas possible si la personne en question ne peut compter que sur l'assurance accident du travail. Grâce à l'assurance collective accidents, les employeurs peuvent garantir un filet de sécurité financière durable pour leurs employés tout en garantissant un traitement curatif réussi.



#### Qu'assurons-nous ?

- ✓ Décès
- ✓ Invalidité permanente
- ✓ Invalidité temporaire
- ✓ Frais médicaux

#### Qu'allons-nous rembourser ?

- ✓ Indemnisation des héritiers en cas de décès
- ✓ Indemnisation des dommages permanents causés aux capacités physiques et/ou mentales, en fonction du degré d'incapacité de travail déterminé par un médecin
- ✓ Une indemnité journalière si l'incapacité de travail n'est que temporaire.
- ✓ Les frais médicaux après un accident

#### Quel est le montant assuré ?

- ✓ Montant fixe ou montant dérivé du salaire



#### Que n'allons-nous pas assurer ?

- ✗ Le dol
- ✗ La participation, la perpétration ou la tentative de perpétrer un crime
- ✗ Les actes manifestement imprudents, les défis, les bagarres
- ✗ Les substances stupéfiantes, stimulantes, enivrantes ou similaires
- ✗ Certaines activités dangereuses comme le saut à l'élastique, le saut en parachute, les courses de vitesse, etc.
- ✗ Le suicide ou une tentative de suicide
- ✗ L'enlèvement



#### Y a-t-il des limitations à la couverture d'assurance ?

- ! Période d'attente en cas d'invalidité temporaire
- ! L'indemnisation maximale par accident, comme indiqué dans les Conditions Particulières



#### Où serez-vous assuré ?

- ✓ La couverture d'assurance est valable dans le monde entier, de jour comme de nuit et pour tout degré d'incapacité de travail mesurable



#### Quelles obligations avez-vous ?

Les obligations comprennent notamment :

- Signaler un accident à l'assureur dès qu'il est raisonnablement possible de le faire
- En cas d'accident, il convient de se soumettre immédiatement à un traitement médical et de faire tout ce qui est possible pour favoriser un rétablissement rapide, notamment en suivant les instructions du médecin traitant
- Fournir la coopération demandée par l'assureur, p. ex., un examen médical à la demande de l'assureur
- Informer immédiatement l'assureur de son rétablissement total ou partiel

Un aperçu complet des obligations de l'assuré figure dans les Conditions Générales

**Quand et comment devez-vous payer ?**

Vous devez payer la prime après réception de la demande de paiement ou des différentes demandes de paiement en cas d'étalement de la prime.

**Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?**

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime.

La durée et le choix d'une reconduction automatique sont également mentionnés dans les Conditions Particulières.

**Comment pouvez-vous résilier votre contrat ?**

Il vous est loisible de résilier le contrat d'assurance à tout moment jusqu'à trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le contrat doit être résilié au choix par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Un aperçu complet des modalités de résiliation figure dans les Conditions Générales.